Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260302-20260101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2026

Date de convocation	**19 février 2026**
Date de publication	**2 mars 2026**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**14**
Membres votants	**16**

2026/01/01

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence, pour ce point uniquement, de Madame Maryse DUBET, Adjointe au Maire.
Présents : Mme Maryse DUBET, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, M. Hervé LEAL, Mme Josseline CHICHERY, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absentes excusées : Mme Christine MEUNIER et Mme Caroline HARTEREAU qui ont respectivement donné procuration à Mme Laurence MOUDEN et Mme Isabelle DINCUFF.
Secrétaire : M. Stéphane RIVOALEN.

Compte Financier Unique 2025

Après examen par la commission finances le 16 février 2026, le Compte Financier Unique du budget général de la Commune 2025 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Madame Maryse DUBET, première adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	**1 079 667.91 €**
011 - Charges à caractère général	318 439.66 €
012 - Charges de personnel	440 638.86 €
014 - Atténuations de produits	7 072.00 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	91 137.21 €
65 - Autres charges de gestion courante	192 751.02 €
66 - Charges financières	29 319.16 €
67 - Charges exceptionnelles	310.00 €
68 - Dotations aux provisions	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	**1 242 758.42 €**
002 - Résultat d'exploitation reporté	0.00 €
013 - Atténuations de charges	11 393.50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	30 671.57 €
70 - Vente de produits, prestations de service	136 457.49 €
73 - Impôts et taxes	188 458.59 €
731 - Impositions directes	552 659.00 €
74 - Dotations, subventions, participations	233 290.12 €
75 - Autres produits de gestion courante	22 739.61 €
76 - Produits financiers	13.54 €
77 - Produits exceptionnels	67 075.00 €
78 - Reprises sur provisions	0.00 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260302-20260101-DE

2026/01/01

Dépenses d'investissement	**539 172.77 €**
001 - Solde d'exécution de la SI	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 279.84 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	130 171.22 €
204 - Subvention équipement versées	15 483.00 €
21 - Immobilisations corporelles	325 883.60 €
23 - Immobilisations en cours	673.54 €
26 - Participation et créances rattachées	2 089.95 €
45 - Opérations pour compte de tiers	19 920.05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	30 671.57 €
Recettes d'investissement	**553 700.84 €**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	338 664.24 €
13 - Subvention d'équipement	98 127.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	25 772.39 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	91 137.21 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 2 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Stéphane RIVOALEN

L'Adjointe au Maire,
Signé : Maryse DUBET

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.